

Arrêté portant constatation de la vacance
12, rue Famille Bouchard à Gourin

Arrêté 2

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 056-215600669-20240424-A2024_04_24_1-AR

Le Maire de la commune de Gourin,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R. 1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 avril 2024,

Vu le rapport d'expertise en date du 11 mars 2024 établi par M. BALCON Patrick désigné en qualité d'expert par jugement du 20 février 2024, rapport constatant la situation de péril imminent pour les tiers et les éventuels occupants de l'immeuble situé 12 rue famille Bouchard 56110 GOURIN, parcelle cadastrale AT 0165,

Vu les informations du centre des impôts de Lorient en date du 28 mars 2024,

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant le bien concerné,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maîtres afin d'acquérir le bien,

Arrête

Article 1^{er} :

Il est constaté que l'immeuble situé 12 rue famille Bouchard 56110 Gourin, parcelle cadastrale AT 0165 n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans. La procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue à l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au préfet. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713.

Article 4 :

Madame La Directrice Générale des services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Gourin, le 24 avril 2024



Le Maire, Hervé LE FLOC'H



Certifié exécutoire, Affiché le 25/04/2024
Publié le 25/04/2024

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire / Kas an hoñ lizheroù da Aotrou Maer

Hôtel de Ville / 56110 GOURIN - 02 97 23 40 37 - mairie@gourin.bzh

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

